

Nom de l'école :	Collège Sainte-Anne préscolaire, primaire
Nom de la directrice du dossier :	Véronique Lemieux-Boyer
Nom du coordonnateur du dossier :	Lisa Levy
Composition de l'équipe de travail :	Véronique Lemieux-Boyer, Meghen Caissie, Pascale Gendron, Lisa Levy, parents participants au comité de bienveillance et membres du personnel qui en manifestent le désir.
Particularités de l'école :	École préscolaire et primaire fondée en 2014 en arrimage avec le Collège Sainte-Anne Lachine. 28 groupes classes 3 groupes préscolaires, 4 maternelles et 21 classes. 693 élèves (339 filles et 352 garçons) 70 membres du personnel
Valeur(s) provenant du projet éducatif	Les valeurs du Collège Sainte-Anne sont établies pour assurer la réussite académique des élèves, une vie scolaire riche et harmonieuse dans un climat sécuritaire qui respecte nos valeurs ; la citoyenneté, la collaboration, la communication, la pensée critique, le courage et la créativité.
Date d'élaboration du plan de lutte :	2015 et révision annuelle
Date dernière mise à jour :	30 septembre 2019
Date de révision :	Juin 2022

Déclaration de principes

Nous, membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction du Collège Sainte-Anne, préscolaire, primaire reconnaissons que :

- Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.
- Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence.
- Nous pratiquons la tolérance zéro envers toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, nos employés et nos partenaires.
- Nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens, fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne.
- Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression et offrons soutien aux auteurs d'actes d'agression afin d'assurer leurs évolutions positives en lien avec nos valeurs.

But du plan de prévention et d'intervention

Le but de notre plan de prévention et d'intervention est d'assurer durant le temps scolaire la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que l'intégrité des membres de direction et du personnel de l'établissement.

Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant le temps scolaire.

Objectifs du plan de prévention et d'intervention

1. Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel de l'établissement.
2. Favoriser la concertation et la collaboration, dans une culture qui responsabilise, les membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
3. Convaincre les membres du personnel de l'importance d'assurer en tout temps la protection et la sécurité des élèves ainsi que la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité et l'obligation qui en découle d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
4. Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
5. Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.
6. Permettre aux élèves de participer à des activités de formation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement ainsi que les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.
7. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

Personnes visées par le plan de prévention et d'intervention

Pour être pertinent, significatif et efficace, le plan de prévention et d'intervention de l'établissement d'enseignement doit être collé aux réalités vécues par les élèves et le personnel en matière d'intimidation et de violence à l'école et être le fruit d'une démarche structurée et concertée de plusieurs acteurs. Les membres du conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves, les parents, les bénévoles, les fournisseurs de produits et services et les partenaires de la communauté environnante ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.

Responsables de l'application du plan de l'établissement

Madame Véronique Lemieux-Boyer, directrice du préscolaire, primaire agira à titre de personne responsable de l'application de la présente politique.

Au besoin, elle pourra s'adjoindre d'autres personnes pour l'aider dans sa tâche.

Une entente renouvelée tous les ans avec le poste de police numéro 5 de Dorval est mise en place.

Ses responsabilités principales sont de :

1. Constituer un comité de travail consultatif quant à la rédaction d'un plan de prévention, l'établissement de règles de conduite et de sécurité, l'évaluation des besoins de formation et la mise sur pied d'activités à l'initiative des élèves.
2. Être la personne-ressource quant à la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles ou du code de vie de l'établissement.
3. Tenir un registre des plaintes et de leur traitement.
4. Rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation réalisées. Ce rapport est transmis au 31 décembre de chaque année.

Référentiel lexical

Préciser les définitions permet à toutes les personnes concernées d'utiliser un vocabulaire commun, connu de l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. De plus, il clarifie les nuances reliées à son utilisation. L'objectif est de favoriser le choix de l'intervention la mieux adaptée à la situation. Ces définitions sont issues ou inspirées de Source : « *Gestion des situations problématique et de crise en milieu scolaire* » FEPP, mise à jour 2021.

Intimidation :	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (<i>Art. 9, Loi sur l'enseignement privé</i>)</p> <p>Elle peut être de 5 natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directe (qui a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles ou des actions apparentes) • Indirecte (a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence) • Sociale (a lieu lorsqu'on se sert de ses amis ou de ses connaissances pour blesser quelqu'un) • Verbale (a lieu lorsque les mots sont utilisés pour blesser quelqu'un) • Physique (lorsque l'on blesse le corps de quelqu'un ou lorsque l'on s'en prend à ses objets).
Cyberintimidation :	<p>Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un par ex. propagation de rumeurs, de photos gênantes et de commentaires blessants par courriel, téléphone cellulaire, messagerie textuelle et sur des sites de réseautage. Insulter, injurier ou dénigrer une personne. Enregistrement audio et vidéo aux dépens d'une personne et sa diffusion. Allant jusqu'à usurper l'identité d'une personne.</p>
Violence :	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (<i>Art. 9, Loi sur l'enseignement privé</i>)</p>
Harcèlement :	<p>Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent après qu'on a demandé à l'agresseur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.</p>
Harcèlement sexuel :	<p>Tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.</p>
Témoin :	<p>Le terme « témoin » désigne toute personne ou tout groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.</p>
Victime :	<p>Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.</p>
Taquinage :	<p>Taquiner signifie s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Cependant, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.</p>

Analyse de la situation

Portrait de notre école et état des lieux ; Août 2022

Synthèse :

Le Collège Sainte-Anne préscolaire, primaire est un milieu bienveillant. Les ressources sur le terrain, l'accompagnement et la formation permettent de réduire les tensions, de régler rapidement les sources de conflit et d'éduquer sur l'acceptation de la différence qui pourrait faire l'objet d'actes ou de paroles d'intimidation.

- Année 2017 – embauche d'une conseillère en rééducation et une orthopédagogue
- Année 2021 – embauche d'une 2^e orthopédagogue.

Nous obtenons les résultats suivants pour 2020-2021 : 283 élèves rencontrés pour des suivis épisodiques, 326 rencontres avec les parents et 1294 suivis avec les parents. Ce qui indique une augmentation de 42 élèves qui requièrent des suivis, une augmentation de 150 rencontres parents et 645 suivis destinés aux parents par rapport à l'année précédente. Cette forte hausse peut partiellement être expliquée par le contexte de population écolière croissante, ainsi que les problématiques et enjeux reliés aux troubles d'adaptations ou défis de la socialisation durant les années de la pandémie.

Nous accueillons une nouvelle clientèle chaque année ; l'année 2022 marque le début de la maternelle 4 ans, et une croissance population école passant de 563 élèves inscrites en 2021-2022 à 693 pour 2022-2023. Ceci nous amène à offrir de la formation et de la sensibilisation en continu et à améliorer nos pratiques en nous adaptant à la clientèle changeante (diversification des origines culturelles – près de 30 nationalités parmi nos élèves) et identités de genre.

Localisation géographique

Notre établissement est situé à Dorval à proximité du ruisseau, de l'aréna, une piscine et des parcs. Notre milieu fraîchement rénové offre un terrain synthétique, des espaces d'enseignement à l'extérieur et diverses nouveautés qui seront aménagés durant l'année 2022-23. Nous profitons au maximum de l'extérieur accueillant et de nos activités d'éducation physique, nos parascolaires et autres sorties. Les élèves sont également encouragés à sortir tous les midis lors du dîner. À cela s'ajoutent des terrains sportifs et des aires de repos favorisant à la fois les activités d'équipe, la socialisation et la détente.

Milieu socioéconomique

Notre établissement privé accueille une population partiellement aisée ou soutenue par la Fondation du Collège qui vient en aide à un nombre grandissant de familles dont les enfants présentent un haut potentiel. Une autre partie de la population fait d'énormes sacrifices afin d'inscrire leurs enfants dans le programme enrichissant et accéléré offert aux élèves.

Personnel

Notre personnel se diversifie également. À notre équipe de surveillants éducateurs qui poursuivent parmi nous leur activité professionnelle après une retraite de leur première carrière, s'ajoutent des personnes plus jeunes qui s'impliquent dans les activités d'arts et des sports-midi. Au niveau du personnel enseignant et non enseignant, nous favorisons la parité homme-femme et la pluralité des origines culturelles. Nous sommes ravis de compter sur la stabilité du personnel enseignant et non-enseignant. Nous célébrons nos anciens, qui ont fait parti de l'inauguration du CSAPP en 2015.

Actions en cours

Nous multiplions les activités de prévention, de sensibilisation et d'éducation par des interventions sous la forme de conférences, d'ateliers et planification de prévention ainsi que des interventions ciblées. L'approche privilégiée est d'amener le présumé « fautif » dans une réflexion avec un soutien au comportement positif. Initiative de souligner encore davantage les journées internationales (le Mois de l'histoire des Noirs en février, le Mois de l'histoire autochtone, la journée nationale de la vérité et de la réconciliation, le mois du patrimoine asiatique, etc.)

Actions en développement

Nous avons l'objectif de reprendre les activités de leadership et de prévention qui étaient en arrêt temporaire avec la pandémie (Casques bleus CSAPP, les anges gardiens, le comité de leadership d'accueil et de soutien, le système des maisons, ainsi que le comité de bienveillance siégé avec nos parents). De plus, une réflexion et des formations pour cibler les évolutions en EDI sont entamées avec nos partenaires de la grande famille Sainte-Anne.

Nous adoptons également des plateformes innovantes afin d'améliorer l'apprentissage des compétences socio-émotionnelles avec la compagnie Moozoom, et pour prévenir et traiter la tendance de troubles d'anxiété au Québec avec le déploiement du programme Hors-Piste en collaboration avec l'Université de Sherbrooke et DSPM.

Nos pratiques s'adaptent également à la situation mondiale actuelle qui accélère, en multipliant les plateformes, l'utilisation des moyens de communication numérique (Zoom, Teams, TikTok, etc.) et en offrant des outils et formations de sécurité numérique et ateliers de prévention avec Cyber-Aide.

Moyens utilisés pour récolter des données	<ul style="list-style-type: none"> • Sondages auprès des élèves et des parents • Rapports de nos intervenants sociaux avec des chiffres (statistiques) sur le nombre d'élèves et de parents qui ont consulté • Production annuelle d'un registre des situations et des plaintes soumis au Ministère de l'Éducation via <i>CollecteInfo</i> (décembre) • Rapports des comportements et des sanctions qui donnent lieu à un suivi spécifique sous l'équipe de direction au CSAPP
Cyberintimidation	<ul style="list-style-type: none"> • Veille des réseaux sociaux par une conseillère numérique afin d'identifier la création de groupes, comptes et sous-groupes aux comportements et conversations jugés inappropriés. • Alertes sur des mots clés en lien avec le Collège Sainte-Anne qui pourraient conduire à une atteinte à la réputation du Collège, de ses employés et des élèves le fréquentant. • Boîtes de dénonciations anonymes pour rapporter des incidents • Recours à la conseillère en rééducation pour signaler des incidents
Moyens concrets	<ul style="list-style-type: none"> • Des membres du personnel ont assisté à la séance d'information sur la rédaction du plan de lutte offert par la FEPP. Ce qui a permis de mieux comprendre la nature de notre plan et d'apporter des changements concrets au sein de notre établissement. • Conférence avec Élanse pour divers membres du personnel afin de développer nos plans d'actions pour le EDI. • Participation à la Colloque virtuel EDI de la FEPP • Éducation à la sexualité-Sexto. Un atelier portant sur le protocole lors des incidents de sextage en collaboration avec la TES de 3e secondaires et l'agente sociocommunautaire a été offert aux élèves de 3e secondaire. • Formation avec la fondation Marie-Vincent sur les sévices en bas âges, les interventions et la prévention de la violence genrée • Formation sur le soutien au comportement positif destinée aux membres du personnel • Formation sur l'agir éthique en milieu éducatif destinée aux membres du personnel • Formation sur la motivation destinée aux membres du personnel • Formation sur la surveillance active destinée aux membres du personnel • Formation sur les interventions non violentes (NVI du CPI) destinée aux membres du personnel • Formation sur le harcèlement en milieu de travail destinée aux membres du personnel • Formation sur la communication efficace en équipe • Partenariat avec le PDQ 5 – Entente renouvelée chaque année.

Cyberintimidation :

- Intervention de la conseillère numérique qui peut agir en masquant des commentaires inappropriés ou en supprimant tout commentaire ou image jugés diffamatoires.
 - À la suite d'un événement relié à de la cyberintimidation « confession_csa » perpétrant des menaces et colportant des attaques directes envers l'école, ses employés ou des élèves, des mesures sont mises en place :
 - Diffusion du communiqué de presse de la SPVM aux membres du personnel, à tous les élèves et à leurs parents décrivant les consignes suivantes :
 - Si vous êtes témoin de menaces et de propos violents sur les réseaux sociaux, voici ce que vous devez faire :
 - Avisez immédiatement une personne de confiance, un adulte responsable, une personne en autorité ;
 - Communiquez avec le 911 afin de rapporter des menaces ;
 - Prenez une photo des publications à caractère violent ;
 - Prenez en note les identités des comptes de réseaux sociaux qui publient, commentent et encouragent de telles menaces ;
 - Ne commentez jamais et ne partagez jamais de telles publications
 - Guide de sécurité numérique révisé aux deux ans
 - Ateliers avec Cyber-Aide Québec aux deux ans
 - Ateliers sur la loi des jeunes contrevenant en collaboration avec nos agents sociocommunautaires de la SPVM, ateliers '*Gangs de Choix*' pour la prévention de la délinquance juvénile
 - En parallèle, nous favorisons l'établissement d'un lien de confiance entre un adulte en autorité et l'élève voulant rapporter des événements portant atteinte à l'intégrité des élèves ou des adultes ou de nature diffamatoire
- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers par niveau, ciblés sur les besoins et constats du bilan de statistique à chaque niveau du préscolaire et primaire de façon planifiée ainsi qu'au besoin selon les imprévus et tendances en cours d'année. (Ex. ateliers d'amitiés, chansons et cœurs en 1^e et ateliers pour contrer l'exclusion sociale et les rumeurs en 3^e) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Programmes de prévention des troubles de santé mentale (Ex. marche quotidienne, partenariat avec l'Agence Ometz pour formation sur l'anxiété, et formation ciblée sur les besoins des parents tels qu'exprimé dans les sondages.) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Implantation de programmes Moozoom et Hors-Piste avec soutien des équipes formatrices propre à chaque plateforme incluant la Direction de la Santé Publique de Montréal. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Le sentiment d'appartenance est fort au CSAPP. Des événements marquants viennent renforcer ce lien, camps, soirées cinéma, danses, cubes d'énergie, marches quotidiennes, sorties neige, activités de niveaux, équipes sportives et parascolaires |

Priorités pour améliorer notre climat scolaire en lien avec notre plan :

- Reconstituer un comité de travail pour actualiser et structurer nos approches.
- Reconstituer notre comité de bienveillance avec nos parents
- Restructuration de l'offre de services et les services de la réussite
- Questionnaire acheminé aux élèves, aux parents et aux membres du personnel pour mieux analyser la situation de notre école
- Consignations plus détaillées des interventions, rencontres et plaintes afin de pouvoir être en mesure d'établir un portrait plus juste de notre situation
- Conclure une entente avec le CLSC du quartier tel que mentionné dans la loi 56
- Faire appel à la FEPP pour nous accompagner dans la refonte de notre plan et nous guider vers de meilleures pratiques.

Mesures de prévention et d'intervention

Les mesures de prévention et d'intervention, qui sont décrites de façon détaillée à l'annexe B, doivent se composer d'actions proactives, à la fois éducatives et coercitives, adaptées au milieu et au niveau de développement des élèves.

Nous favorisons la sensibilisation afin d'établir un milieu de confiance où l'élève se sentira à l'aise et en sécurité afin de dénoncer tout abus pour lui-même ou les autres.

L'établissement entend mettre en place les mesures de prévention et d'intervention suivantes :

De façon générale

- Adoption et application de notre plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation.
- Augmentation des initiatives de sensibilisation et d'éducation
- Augmentation du nombre de personnes sur le terrain.
- Responsabilisation de tous à la réussite du plan : parents, élèves et membres de l'équipe-école.
- La mise en place de boîtes pour que les élèves puissent faire des déclarations anonymes
- Facilités des élèves à prendre rendez-vous avec la conseillère en rééducation pour discuter de leurs soucis ou expériences.

Au niveau de l'établissement

- Révision de ses règles ou de son code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence et pour l'adapter aux nouvelles réalités technologiques.
- Le Code de vie s'est vu bonifié d'une section visant la sensibilisation à l'équité, la diversité et l'inclusion (voir annexe), ainsi qu'une section spécifique sur la discrimination en précisant les définitions et les situations, agissements et paroles connues comme étant discriminantes. Enfin, notons l'ajout d'une section portant sur les biais inconscients afin d'éduquer tous les publics visés par le Code de vie sur leurs attitudes et comportements. (voir annexe)
- Engagement sur l'honneur signé par les élèves et leurs parents. Nous avons rendu obligatoire la lecture du Code de vie et demandé qu'élèves et parents s'engagent à s'y conformer. Un formulaire a été distribué et récolté, dûment accepté et signé afin de non seulement formaliser l'approche, mais aussi de responsabiliser les élèves.
- Surveillance aux endroits importants : dans les aires communes et les couloirs, à l'extérieur, dans les déplacements et sur le trajet scolaire par les surveillants, les adjointes de niveau, les directeurs et plusieurs autres membres du personnel.
- Stratégies d'action concertée et partagée par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et les moyens d'interventions.
- Stratégies d'échange d'informations et de partage d'expériences entre les divers acteurs concernés par le projet éducatif de l'établissement.
- Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour chacun des groupes suivants : parents, élèves et membres de l'équipe-école.
- Utilisation de Pluriportail comme outil d'échange avec les parents pour tout signalement de « bons coups » ainsi que de non-conformité avec le Code de Vie – « comportement », sanctions éventuelles ou autres problématiques.

- Établissement d'un dialogue entre les élèves et les pédagogues via plusieurs outils de communication afin de travailler au niveau de la prévention, de la mise en garde ou de la correction. Une gradation des sanctions disciplinaires selon la gravité et le caractère répétitif des actes est définie et connue de tous (Code de vie).
- Poursuite du comité des pairs-aidants, médiation des pairs et autres activités de leadership dont la mission est d'apporter un soutien aux élèves plus fragiles ou vivant de l'isolement.
- En plus, d'un soutien pédagogique, nous avons également mis en place un local zen, une espace bougeotte et d'aide à la réussite qui est conçu pour accueillir les élèves ayant besoin de se relaxer.

Au niveau des classes

- Périodes de discussions consacrées à l'intimidation et à la violence.
- Jeux de rôles où sont pratiquées des interventions lorsque les élèves sont témoins ou victimes d'intimidation et de violence.
- Règles de classe portant spécifiquement sur l'intimidation et toute forme de violence.
- Discussion portant sur le mouchardage (« stooler ») à l'opposé de la dénonciation et de l'affirmation de ses droits.
- Réalisation d'activités en lien avec la thématique de l'intimidation et de la violence, notamment dans le cadre de nos périodes intégrées (conférences sur la réalité autochtone et sur le racisme), ou lors de périodes de titulariat (thèmes abordés : respect de soi et d'autrui, le civisme, le savoir-vivre, l'ouverture à la différence, la discrimination, le racisme...)
- Mise en place du curriculum de Moozoom pour l'harmonie des relations interpersonnelles.

Au niveau des personnes

- Attention positive et sélective aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence ainsi qu'aux comportements des intimidateurs.
- Pour les élèves :
 - Utilisation du journal étudiant, prise de connaissances des actualités, discussions et activités thématiques.
 - Importance de l'engagement de représentants d'élèves et de parents dans le comité de bienveillance constitué pour prévenir et contrer la violence à l'école.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

La collaboration des parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant est essentielle à la réussite du plan de prévention et d'intervention.

En tant qu'éducateur, nous avons un rôle à jouer également auprès des parents qui viennent d'horizons divers et multiples dans le but non seulement de faire connaître notre position, de les sensibiliser aux enjeux, mais également et surtout de les responsabiliser face à leur rôle en lien avec ces derniers, dont la cyberintimidation en leur donnant accès à des informations et des ressources. Plusieurs guides et formations leurs sont offerts chaque année. Avec l'implantation de Moozoom et Hors-Piste, nous accorderons encore plus de place à la sensibilisation de nos parents.

Afin de favoriser **leur collaboration**, un guide particulier leur est destiné (annexe D) et des ateliers d'information et de formation leur seront également offerts (annexe B). Les personnes-ressources sont présentées lors des séances d'information aux parents du début de l'année scolaire.

En cas d'intervention auprès des enfants, la personne-ressource et l'équipe-école pourront conseiller les parents et les diriger vers des ressources appropriées.

- Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir le plus équitablement et impartialement possible. Ils devront se rappeler que ce n'est pas eux personnellement, mais leur enfant qui peut être victime, témoin ou agresseur et que des actions visant à modifier la situation doivent être prises. Ils devront collaborer avec la direction de l'établissement et accueillir ses recommandations.

Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte

Parce que l'intimidateur tire tout son pouvoir du secret dans lequel il enferme ses victimes, il rend celles-ci incapables de se défendre, ce qui les laisse à sa merci. Il est plus fort seulement lorsque la victime, plus faible, ne peut être protégée adéquatement.

Comme il est souligné dans l'annexe E, **il faut dénoncer l'intimidateur**, et c'est correct de le faire, parce qu'on le fait non pas pour un profit personnel ou une récompense, mais parce qu'on veut protéger ou faire protéger une victime. C'est même utile pour l'intimidateur, qui sera obligé de cesser d'agir ainsi. Il aura l'occasion d'être aidé lui-même et de modifier sa manière d'agir, ce qui permettra d'éviter les conséquences qui vont avec l'intimidation répétée.

- Il faut dénoncer l'intimidateur et assurer une protection à celui qui le dénonce, parce que c'est bien là, le premier motif qui empêche les jeunes de dénoncer les intimidateurs.
- Une personne qui se croit victime d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin doit s'adresser à un adulte de l'équipe-école ou préférablement à la personne responsable du dossier qui l'accueillera et l'accompagnera tout au long de la démarche.
- Elle peut déposer sa plainte verbalement, la soumettre par écrit en main propre ou dans la boîte de dénonciation à la réception, ou communiquer par le biais d'une adresse électronique ou d'une ligne téléphonique spécialement prévue à cet effet.

Clarifier les moyens de dénoncer :

- Projet de mettre en place un bouton-panique accessible sur le pluriportail ainsi qu'un formulaire de plainte qui sera reçu et traité par une personne du comité cité plus haut.
- Directement : à un membre du personnel de confiance (conseillère en rééducation, enseignant.e.s, directeur.trice ou autre)

Lorsque vous signalez une situation problématique, votre nom sera gardé **confidentiel**, sauf si vous autorisez sa divulgation dans le cadre d'une enquête. **Dans tous les cas, l'établissement fera enquête.** Évidemment, certaines situations feront en sorte de vous identifier sans que la mention de votre nom soit requise. Des mesures de protection particulières peuvent alors être prises de manière à garantir votre sécurité, il est donc important de vous identifier.

La personne désignée pour assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer la violence à l'école doit adopter une attitude conforme aux exigences suivantes :

- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité.
 - Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème.
 - Offrir un soutien au plaignant et l'aider à exprimer sa version des faits.
 - S'assurer que le plaignant est en sécurité.
 - Rencontrer, avec le consentement du plaignant ou de ses parents, la personne visée par la plainte dans le but de faire cesser les agissements.
 - Rencontrer les témoins.
 - Prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées afin de mettre fin à la situation.
- La personne qui croit subir de la violence ou de l'intimidation (victime), ainsi que la personne supposée responsable de cette faute sera traitée **avec impartialité**. L'objectif premier sera de protéger et de sécuriser la victime, de faire cesser l'intimidation, et ce, avant d'amener l'intimidateur à réaliser l'impact de ses gestes et à trouver d'autres façons d'agir.
 - Une attitude de **collaboration** est attendue de la part de tous, tant de la victime que de la ou des personnes soupçonnée(s) d'exercer de l'intimidation ou de la violence.
 - **La direction de l'établissement** peut, par le biais de la personne responsable du dossier, procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

Intervention et actions réalisées en cas de signalement

- Prendre acte du signalement et le traiter adéquatement dans un délai raisonnable (24 heures)
- Rencontrer la victime et lui offrir l'accompagnement dont elle a besoin (conseillère en rééducation, enseignant, direction)
- Assurer la sécurité de la victime
- Assurer un suivi et ateliers d'affirmation de soi pour la victime ainsi que la famille
- Informer immédiatement la direction
- Analyser la situation
- Consigner les faits dans le dossier de l'élève et dans le registre commun qui nous permettra de faire un rapport annuel représentatif.
- Intervenir auprès de l'auteur et demander un arrêt d'agir
- Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école
- Avoir recours, si nécessaire, aux ressources professionnelles de l'école ou externes pour les élèves concernés.

Sanctions en cas de contravention aux règles de conduite et de sécurité

Ces interventions ont tour à tour comme but : de réparer, si c'est possible, le tort que l'infraction a causé (réparation), de montrer à l'élève et aux autres qu'un geste inacceptable n'est pas accepté (réprobation), d'enlever à l'élève l'envie de recommencer et aux autres la tentation de l'imiter (dissuasion).

Sauf dans les cas des comportements hautement répréhensibles mentionnés plus loin, une certaine **gradation des sanctions disciplinaires**, allant de l'avertissement, à l'accompagnement, à des horaires altérés, à la suspension de cours et au renvoi du CSAPP est prévue. En jugeant de la gravité d'une infraction, l'éducateur doit tenir compte de ce qu'elle met en cause (la loi, les personnes, les valeurs du CSAPP, la bonne marche...), de l'intention et le profil cognitif et psychologique de l'élève en la commettant et du contexte (qui peut être atténuant ou aggravant).

Les comportements hautement répréhensibles dont font partie l'intimidation et la violence font l'objet de sanctions sévères pouvant, selon la gravité de la situation, mener jusqu'au renvoi. Des mesures disciplinaires pourront être imposées sur la base d'éléments de preuve suffisamment précis et concordants. Dans certaines situations, et avec le consentement et présences des parents, les agents sociocommunautaires assistent à des rencontres ayant le but de sensibiliser le jeune.

Mesures visant à assurer la confidentialité

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes responsables doivent mener une enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

Modalités mises en place :

- S'assurer que les interventions se passent dans un local et un lieu assurant la confidentialité.
- Préserver l'anonymat des personnes qui dénoncent ou des témoins (vis-à-vis des membres du personnel et de la communauté Sainte-Anne.
- Sensibiliser de manière fréquente le personnel de l'école en ce qui a trait aux notions de confidentialité et d'anonymat.

S'assurer de consigner les événements dans un registre avec un accès restreint. Rappeler aux personnes qui ont accès à ce registre leur devoir de confidentialité.

Registre des plaintes

Un registre des plaintes, dont l'objectif sera de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation, sera tenu par la personne responsable du dossier.

Ce registre sera rédigé de façon confidentielle et ses données ne serviront qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne pourra être consulté que par la direction de l'établissement et les personnes qu'elle autorisera de façon spécifique à le faire.

Le registre indiquera également le suivi qui a été apporté à chaque plainte et les mesures prises le cas échéant.

Mesures de soutien et d'encadrement à l'élève

Les mesures suivantes sont mises en place afin d'apporter le soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation, qui en sont les témoins ou qui sont intimidateurs.

- Services d'accompagnement et de soutien par le personnel à l'interne.
- Services d'accompagnement et de soutien par des ententes avec des personnes ou des organismes externes, dont le poste de police de quartier.

Suivi du signalement

- L'établissement s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.
- L'établissement s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.
- En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier (Véronique Lemieux-Boyer, Directrice générale) à (lemieux-boyerv@sainteanne.ca).

Le code de vie : de la page 1 à 4

Le code de vie inclut les comportements attendus et les comportements proscrits à l'école ainsi que les sanctions disciplinaires possibles.

À chaque rentrée, les élèves signent ainsi que leurs parents le code de vie.

Ce code de vie est revu chaque année.

